



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Compte-rendu de réunion

Présents :

Moïse CARON (Maire)
Thierry HECTOR
Yannick CAILLET

Marie-Jos LIGIER (1^{ère} adjointe)
Laurent BESNARD
Liliane MARSAC

Jackie WITZ (adjoint)
François MINEAU
Gérard VINAY

Absents :

Henri VENTROUX (adjoint)
Claudine LECLERE
Anne-Marie CHOURAQUI (adjointe)
Daphné PERROT

Pouvoir donné à Marie-Jos LIGIER
Pouvoir donné à Gérard VINAY
Pouvoir donné à Moïse CARON
Pouvoir donné à Yannick CAILLET

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h07. Elle a été levée à 21h.

Secrétaire de séance : Yannick CAILLET

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- I. Délibérations
- II. Questions diverses

Claudine LECLERE et Gérard VINAY ont voté contre le CR du conseil municipal du 25 juillet 2017.

I. DÉLIBÉRATIONS

1.1 Signature d'un Protocole avec la société Média Plus Communication

Yannick CAILLET vice-président de la commission communication présente le sujet relatif à la signature d'un protocole entre la société Média Plus Communication et la mairie d'Houlbec-Cocherel.

La société Média Plus Communication propose de nous mettre gratuitement à disposition des plans de ville et des agendas de poche (type semainier), lettre d'information. Aucun flux financier n'est à prévoir entre la commune et cette société. Les coûts sont financés par des encarts publicitaires. La société Média Plus Communication ira directement démarcher les artisans/commerçants :

- Qui ont une activité sur la commune
- Qui habitent la commune avec une activité hors de la commune
- Qui ont une activité généraliste et pouvant parler au plus grand nombre (supermarché, garage, etc.)

Si la société ne trouve pas suffisamment d'artisans/commerçants pour réaliser le support (plans, semainiers, etc.) la commune n'aura pas à financer la somme manquante mais la société pourra alors annuler le contrat.

La seule activité que la mairie devra mener sera de fournir des photos, articles, liste de commerçants à démarcher, plans, etc. et de distribuer les supports (boîtage) à l'ensemble des administrés.

A donc été soumis à délibération du conseil municipal le fait que Monsieur Le Maire, Moïse CARON puisse signer ce protocole avec la société Média Plus Communication.

Le vote se décompose comme suit :

Contre

0

Abstention

0

Pour

13



1.2 Convention de mise à disposition de service commun pour l'instruction du droit des sols entre SNA et la commune d'Houlbec-Cocherel

Rappel des faits par Monsieur le Maire :

- La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants et non soumises au règlement national d'urbanisme ou n'ayant pas pris la compétence urbanisme, devront assurer elles-mêmes l'instruction de leurs actes d'urbanisme en lieu et place de la DDTM à compter du 1er juillet 2015
- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015 a dessiné une nouvelle carte des intercommunalités

Consciente que les communes pourront rencontrer des difficultés pour instruire directement leurs actes d'urbanisme, SNA propose de mutualiser un service pour toutes les communes.

Il est également rappelé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence et que le maire reste signataire et responsable des actes et que la prestation sera facturée à la commune.

Ces points mentionnés, Monsieur le Maire, Moïse CARON, soumet donc à délibération du conseil municipal l'autorisation de signature de la convention prévoyant la mise à disposition d'un service commun pour l'instruction du droit des sols entre SNA et la commune d'Houlbec-Cocherel.

Le vote se décompose comme suit :

Contre	0	Abstention	0	Pour	13
--------	---	------------	---	-------------	-----------

1.3 Réduction du temps de travail d'un emploi à temps complet

Compte tenu du passage du rythme scolaire à 4 jours de classe et de la suppression des « clubs », il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois affectés aux tâches de l'école. Cette réduction concerne les emplois d'Adjoint Technique Territorial, d'Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe et d'Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles

Certains membres du conseil attirent l'attention sur les risques de perte de revenus dans le cadre des retraites. Monsieur le Maire, précise que cette attention est prise en compte dans le cadre de la délibération qui suit et qui porte sur le taux de promotion d'avancement de grade..

Monsieur le Maire, soumet à délibération du conseil municipal, la proposition de réduire de 10% le temps de travail, passant ainsi de 35h par semaine à 31h30 par semaine à compter du 04 septembre 2017.

Contre	2	Abstention	0	Pour	11
--------	---	------------	---	-------------	-----------

Gérard VINAY

Claudine LECLERE

1.4 Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire, Moïse CARON, soumet à délibération du conseil municipal l'application d'un taux de promotion de 100% pour les emplois de catégorie C des filières

- Technique pour le grade d'avancement Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe
- Médico-social pour le grade d'avancement Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles

Le vote se décompose comme suit :

Contre	0	Abstention	0	Pour	13
--------	---	------------	---	-------------	-----------



1.5 Demande d'autorisation de saisie du Comité Technique

Compte tenu du passage du rythme scolaire à 4 jours de classe et de la suppression des « clubs », Monsieur le Maire, Moïse CARON, propose de passer le nombre d'heures hebdomadaire d'un employé de la commune de 35 heures à 25 heures

De ce fait (réduction supérieure à 10%), le Comité Technique du Centre de gestion de l'Eure doit être saisi. Il est précisé, avant de procéder à la délibération que la personne concernée par cette mesure a donné son accord et qu'elle a été avertie de son changement de caisse de retraite (passage de la CNRACL à l'IRCANTEC)

Monsieur le Maire, soumet à délibération du conseil municipal la demande d'autorisation pour saisir le comité Technique concernant la réduction d'heures hebdomadaire d'un employé communal.

Le vote se décompose comme suit :

Contre	1	Abstention	1	Pour	11
<i>Claudine LECLERE</i>		<i>Gérard VINAY</i>			

I. QUESTIONS DIVERSES

1.1 Heures d'ouverture du secrétariat de Mairie et de l'Agence postale Communale

Ce sujet ne fait pas l'objet d'une délibération. Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal pour débat et décision.

Afin de pouvoir absorber correctement la charge de travail, il a été jugé nécessaire que la secrétaire de Mairie (Mme Brigitte MOLLET) et la responsable de l'agence postale Communale (Mme Christelle DAVID) puisse avoir plus d'heures pour travailler ensemble.

A cette fin, il est proposé de fermer le secrétariat de mairie et l'agence postale le mercredi après-midi.

Une 1^{ière} mesure, montre que les administrés ne fréquentent pas plus les services de la mairie le mercredi après-midi. On constate également une diminution des visites du fait que certaines tâches (notamment carte nationale d'identité) ne soient plus réalisées en mairie,

Au terme des discussions, il a donc été convenu que le secrétariat de mairie ainsi que l'agence postale communale seront fermés au public les mercredis après-midi. Toutefois, afin de ne pas dégrader le service, il a également été décidé de mettre en place un répondeur téléphonique au n° actuel du secrétariat de mairie et sur lequel les administrés pourront laisser un message, ce qui n'est actuellement pas possible.

1.2 Plan grand froid

Monsieur le Maire, Moïse CARON, porte à l'attention de l'ensemble des membres du conseil municipal les mesures hivernales 2017/2018.

Comme chaque année, il faut faire connaître à la direction départementale de la cohésion sociale les sites et moyens de la commune susceptibles d'être mobilisés comme abri dans le cas où le niveau de crise « froid extrême » serait déclenché.

A ce stade de la réflexion, aucun site ou moyen n'a été évoqué par les membres du conseil municipal.

Il a été précisé que nous devons rester très attentifs aux situations de précarité que nous pourrions rencontrer ou dont nous pourrions avoir connaissance.

Il est rappelé que le 115 est le numéro vert d'appel gratuit de l'urgence sociale. Il est géré par l'Ysos, association désignée comme opérateur unique du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)



urgence et insertion. Cette association est l'interlocuteur unique en charge d'assurer l'accueil téléphonique, un premier diagnostic de situation et la recherche d'une réponse adaptée aux besoins immédiats. Ce service est ouvert 365 jours par an, 7 jours sur 7, 24h/24.

1.3 Ecole

La nouvelle directrice de l'école est Mme Emmanuelle LÉONARD-HUET.

Pour mieux répondre au plan Vigipirate et à l'impératif de sécurité, un système a été mis en place pour prévenir de l'arrivée des parents lors de la sortie de l'école, avec retour vidéo (interphone vidéo).

Les employés ont réalisé un très bon travail de peinture et placo.

Lors du conseil municipal du 25 juillet, une délibération avait été faite pour engager une procédure auprès du tribunal administratif de Rouen sur les malfaçons et les problèmes de chauffage constatés dans les locaux des classes primaires de l'école Jacques Destiné. La réception ayant été faite en 2007, les dommages constatés pourraient ne plus être couverts par la garantie décennale. Il y a donc un risque de rejet de la demande.

Prochains travaux : peinture extérieure de l'école.

1.4 Animation

Il a été rappelé les dates des prochains événements, à savoir

- Repas des seniors : 22 octobre 2017
- Commémoration du 11 novembre 2017
- Noël des enfants : 02 décembre 2017. Un appel a été lancé pour assurer la distribution des cadeaux
- Vœux du maire : date à déterminer

Afin de réserver la salle des fêtes au plus tôt sur 2018, le repas des seniors serait positionné le 21/10 et le Noël des enfants le 16/12.

1.5 Communication

Yannick CAILLET, vice-président de la commission communication, sensibilise à nouveau les membres du conseil municipal sur la demande formulée lors du conseil du 17 juillet portant sur la création d'un livret relatant l'histoire de la commune d'Houlbec-Cocherel. Il rappelle notamment qu'une délibération devra être votée en conseil municipal, au plus tard en novembre, pour savoir si nous décidons d'engager un tel projet pour une réalisation avant la fin de la mandature.

La séance publique a été levée à 21h00.

RAPPEL DES PROCHAINES ECHEANCES

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu en septembre (la date sera communiquée ultérieurement).

A noter que nous ne mentionnons au CR que ce qui a été dit lors de la séance du conseil municipal. Aussi, des dates peuvent être modifiées après la séance de conseil municipal. Nous vous invitons donc à consulter l'agenda disponible sur le site internet de la mairie (<http://www.houlbec-cocherel.fr/>) ou à contacter la mairie (02 32 36 67 04) si vous avez un doute sur une date.